



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Vérification et entretien des toitures terrasses des bâtiments de la ville d'Angoulême et du CCAS - constitution d'un groupement de commande

DE20171016_38

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

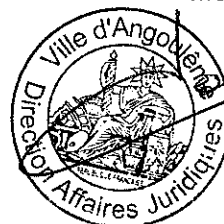
Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



R E S S O U R C E S

Vérification et entretien des toitures terrasses des bâtiments de la ville d'Angoulême et du CCAS - constitution d'un groupement de commande

Commande Publique
id : 1941

Conseil municipal
16 octobre 2017

38

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords-cadre de vérification et entretien des toitures terrasses des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S

La forme du contrat est un accord-cadre conclu avec un opérateur unique (mono attributaire) et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement : cette catégorie de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Le présent accord-cadre comprend un engagement maximum annuel de 40 000 euros HT en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit quatre ans au maximum,

Par conséquent, la consultation se fera par voie de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la vérification et l'entretien des toitures terrasses des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S d'Angoulême ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'imputer la dépense au budget principal ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,

Vincent YOU

Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

2. $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$
 $\frac{d}{dx} x^{-3} = -3x^{-4} = -\frac{3}{x^4}$

3. $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$
 $\frac{d}{dx} x^{-4} = -4x^{-5} = -\frac{4}{x^5}$

4. $\frac{1}{x^5} = x^{-5}$
 $\frac{d}{dx} x^{-5} = -5x^{-6} = -\frac{5}{x^6}$